



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CN.9/443
27 mars 1998

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Trente et unième session
New York, 1er - 12 juin 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER DES SÉANCES DE LA TRENTE ET UNIÈME SESSION

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Projets d'infrastructure à financement privé
5. Commerce électronique
6. Financement par cession de créances
7. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958
8. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI
9. Formation et assistance technique
10. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI
11. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission
12. Journée de la Convention de New York et Colloque d'information sur le droit commercial uniforme
13. Coordination et coopération
14. Questions diverses
15. Date et lieu des réunions futures
16. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La trente et unième session se tiendra au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 1er au 12 juin 1998. Elle s'ouvrira le lundi 1er juin 1998 à 10 h 30. La Commission est composée des États Membres suivants: Algérie, Allemagne, Argentine (par alternance annuelle avec l'Uruguay à partir de 1998), Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Mexique, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Thaïlande et Uruguay (par alternance annuelle avec l'Argentine à partir de 1999). En outre, les États qui ne sont pas membres de la Commission ainsi que les organisations internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et participer aux débats.

Point 2. Élection du Bureau

Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit pour chaque session un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est suggéré que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

Point 4. Projets d'infrastructure à financement privé

À sa vingt-deuxième session, en 1996, la Commission a décidé de préparer un guide législatif sur les projets de type construction-exploitation-transfert (CET) et les types assimilés de projets d'infrastructure à financement privé (A/51/17, par. 225 à 230). Dans le cadre de ces projets, l'État a recours à une entité privée pour mettre en place, entretenir et exploiter un ouvrage d'infrastructure en contrepartie du droit pour le concessionnaire de percevoir un droit, soit du public, soit de l'État, pour l'utilisation de l'ouvrage qu'il a mis en place ou des services ou des produits qu'il génère. Le guide législatif à préparer a pour but d'aider les autorités et organes législatifs nationaux souhaitant mettre en place un cadre juridique propice à la promotion du développement de l'infrastructure grâce à l'investissement privé. Les conseils donnés dans ce guide tendront à concilier comme il convient la nécessité de faciliter la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure et celle de défendre les intérêts de l'État et du public.

À sa trentième session, en 1997, la Commission a, sur la base du rapport présenté à ce sujet (A/CN.9/438 et additifs 1 à 3), procédé à un échange de vues sur la nature des questions à aborder dans le projet de guide législatif et sur les méthodes à retenir à ce propos et a examiné un certain nombre de suggestions spécifiques (A/52/17, par. 231 à 246). La Commission a dans l'ensemble approuvé les orientations proposées par le Secrétariat.

À sa trente et unième session, la Commission sera saisie d'un document exposant la structure proposée du guide législatif (A/CN.9/444), d'un projet de l'introduction du guide législatif "Introduction et contexte des projets d'infrastructure à financement privé" (A/CN.9/444/Add.1) ainsi que des projets du chapitre premier "Considérations législatives générales" (A/CN.9/444/Add.2), du chapitre II "Structure et réglementation du secteur" (A/CN.9/444/Add.3), du chapitre III "Sélection du concessionnaire" (A/CN.9/444/Add.4) et du chapitre IV "Conclusion et conditions générales de l'accord de projet" (A/CN.9/444/Add.5).

Il est suggéré à la Commission de consacrer les cinq premiers jours de sa session (du 1er au 5 juin) à une analyse approfondie des projets de chapitres rédigés jusqu'à présent, et en particulier de la structure proposée du guide législatif, du contenu proposé des projets de chapitres et des questions de savoir si ces derniers traitent des questions pertinentes, si leur teneur répond aux besoins pratiques des projets d'infrastructure à financement privé et si les conseils donnés sont appropriés. La Commission voudra peut-être aussi, s'il y a lieu, examiner l'opportunité de formuler des recommandations sous forme de dispositions types pour illustrer les solutions qui pourraient être adoptées dans les législations. En outre, la Commission voudra peut-être discuter de la procédure à suivre pour la suite de la préparation du guide législatif, et notamment de la question de savoir si l'examen du reste des projets de chapitres du guide devrait être confié à un groupe de travail.

Point 5. Commerce électronique

À sa trentième session, en 1997, la Commission a fait siennes les conclusions auxquelles était parvenu le Groupe de travail sur le commerce électronique à sa trente et unième session. S'agissant de la question de l'incorporation par référence, le Groupe de travail a été d'avis qu'il devrait l'examiner à sa trente-deuxième session (A/CN.9/437, par. 155). Pour ce qui était de la question de savoir s'il était souhaitable et possible d'élaborer des règles uniformes concernant les signatures numériques et les tiers authentificateurs, et éventuellement différentes questions connexes, le Groupe de travail avait rappelé qu'indépendamment des signatures numériques et des tiers authentificateurs, les travaux futurs dans le domaine du commerce électronique devraient peut-être porter aussi sur les questions touchant les techniques autres que la cryptographie à clé publique, les questions générales concernant les fonctions exercées par les tiers fournisseurs de services et les contrats électroniques (A/CN.9/437, par. 156 et 157). La Commission a chargé le Groupe de travail de préparer des règles uniformes sur les questions juridiques liées aux signatures numériques et aux tiers authentificateurs. S'agissant de la portée exacte et de la forme de ces règles uniformes, il a été généralement convenu qu'aucune décision ne pouvait être prise à ce stade précoce de l'étude. L'avis a été exprimé que si le Groupe de travail pouvait à juste titre centrer son attention sur la question des signatures numériques compte tenu du rôle apparemment prédominant joué par la cryptographie à clé publique dans les nouvelles pratiques commerciales électroniques, les règles uniformes à établir devraient être conformes à l'approche neutre, pour ce qui était des supports utilisés, adoptée dans la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique. Ainsi, les règles uniformes ne devraient pas décourager l'utilisation d'autres techniques d'identification. De plus, s'agissant de la cryptographie à clé publique, ces règles uniformes devraient sans doute tenir compte de l'existence de différents niveaux de sécurité et reconnaître les effets juridiques et les degrés de responsabilité divers correspondant aux divers types de services fournis dans le contexte des signatures numériques. En ce qui concerne les tiers authentificateurs, la Commission, tout en étant consciente de l'utilité de normes répondant aux pratiques du marché, a considéré, de manière générale, que le Groupe de travail pourrait envisager d'établir une série minimum de normes auxquelles devraient répondre les tiers authentificateurs, particulièrement lorsqu'une authentification transfrontière était demandée.

Le Groupe de travail a commencé à sa trente-deuxième session à rédiger des règles uniformes concernant les signatures électroniques. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de cette session (A/CN.9/446). S'agissant de l'incorporation par référence, le Groupe de travail a adopté le texte d'un projet de disposition, a décidé qu'il devrait être présenté à la Commission pour examen et éventuellement pour incorporation dans la Loi type de la CNUDCI relative au commerce électronique en tant qu'article 5**bis** et a prié le Secrétariat d'établir une note explicative à ajouter au Guide pour l'incorporation de la Loi type (A/CN.9/446, par. 24). La Commission sera saisie d'une note établie par le Secrétariat conformément à cette demande (A/CN.9/450). Un compte rendu des débats préalables concernant la question de l'incorporation par référence se trouve dans les documents A/CN.9/WG.IV/WP.71, par. 77 à 93, WP.74 et A/CN.9/446, par. 14 à 24.

Point 6. Financement par cession de créances

À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission a décidé qu'il faudrait entreprendre d'élaborer une loi uniforme sur la cession de créances à des fins de financement (A/50/17, par. 374 à 381). Le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a poursuivi ses travaux à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, qui se sont tenues respectivement du 20 au 31 octobre 1997 et du 2 au 13 mars 1997 à New York, en examinant des articles révisés d'un projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement élaboré par le Secrétariat (documents A/CN.9/WG.II/WP.93 et A/CN.9/WG.II/WP.96). La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail (A/CN.9/445 et A/CN.9/447).

Point 7. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission a approuvé le projet, entrepris en commun avec le Comité D de l'Association internationale du barreau, visant à suivre l'application, dans les lois nationales, de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (rapports A/50/17, par. 401 à 404; A/51/17, par. 238 à 243; et A/52/17, par. 257 à 259). Soulignant que le projet n'avait pas pour but de suivre toutes les décisions judiciaires appliquant la Convention, la Commission a engagé les États parties à la Convention à envoyer au Secrétariat le texte des lois traitant de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales étrangères. En novembre 1995, le Secrétariat a envoyé aux États parties un questionnaire relatif au régime juridique régissant la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, élaboré en collaboration avec le Comité D de l'Association internationale du barreau. Ultérieurement, le Secrétariat a une nouvelle fois prié les États parties de lui communiquer les informations pertinentes. Au 18 mars 1998, le Secrétariat avait reçu 52 réponses au questionnaire. Il compte présenter un rapport intérimaire oral à la Commission.

Point 8. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI

Sur la base d'une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session (1988) (A/43/17, par. 98 à 109), le Secrétariat a mis en place un système pour rassembler et diffuser des informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus des travaux de la Commission. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par les États qui ont adhéré à une convention de la CNUDCI ou ont adopté une législation fondée sur une loi type de la CNUDCI. Parmi les 93 États se trouvant dans cette situation, 55 ont désigné des correspondants nationaux. Les caractéristiques du système sont expliquées dans un guide (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1). Des résumés des décisions judiciaires relatives à la Convention des Nations Unies sur les ventes, aux Règles de Hambourg et à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1 à 16. Un thésaurus de la Convention sur les ventes et un index des décisions fondées sur ladite convention ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/INDEX/1 et A/CN.9/SER.C/INDEX/2/REV.1 respectivement.

Point 9. Formation et assistance technique

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur cette question (A/CN.9/448).

Point 10. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/449) concernant l'état actuel des textes suivants: Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Protocole modifiant la Convention sur la prescription

en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988); Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991); Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (New York, 1995); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international; Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux; Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services; Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique et Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale.

Point 11. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 52/157 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1997, concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa trentième session, et de la résolution 52/158, en date du 15 décembre 1997, relative à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale. Le texte de cette résolution et le rapport de la Sixième Commission (A/52/649) seront disponibles pendant la session.

Point 12. Journée de la Convention de New York et Colloque d'information sur le droit commercial uniforme

Comme indiqué à la trentième session de la Commission (A/52/17, par. 259), le quarantième anniversaire de la Convention de New York de 1958 sera célébré à l'occasion de la trente et unième session de la Commission lors d'une séance commémorative spéciale qui doit avoir lieu le mercredi 10 juin 1998. L'on trouvera en annexe le programme de cette réunion, intitulé "Journée de la Convention de New York".

Le lendemain, le jeudi 11 juin 1998, il sera organisé un autre colloque sur le thème des travaux en cours et sur les questions qui pourraient être abordées à l'avenir dans les domaines du commerce électronique, du financement des projets, de la cession de créances à des fins de financement et de l'insolvabilité transnationale. L'on trouvera en annexe le programme de ce colloque, intitulé "Colloque d'information sur le droit commercial uniforme", ainsi qu'une invitation à participer à ces deux événements. Les gouvernements sont invités à faire distribuer le texte de cette annexe à autant de personnes que cela pourrait intéresser que possible.

Point 13. Coordination et coopération

Les représentants d'autres organisations internationales auront, lors de la session de la Commission, l'occasion d'informer celle-ci de leurs activités en cours et des moyens qui permettraient de resserrer la coopération réciproque. Par exemple, un observateur du Comité maritime international (CMI) fera devant la Commission un exposé sur les préparatifs entrepris par le Comité pour rassembler des informations sur les problèmes d'actualité dans le domaine du droit des transports.

14. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une bibliographie d'ouvrages récents concernant les travaux de la Commission (A/CN.9/452) ainsi que d'un Guide sur l'incorporation de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale (A/CN.9/442).

Le Secrétariat présentera oralement un rapport sur le cinquième concours annuel d'arbitrage commercial

international Willem C. Vis.

Point 15. Date et lieu des réunions futures

a) Trente-deuxième session

La trente-deuxième session aura lieu à Vienne. Des dispositions ont été prises pour qu'elle se tienne du 17 mai au 4 juin 1999.

b) Sessions des Groupes de travail

i) Groupe de travail sur le commerce électronique

La trente-troisième session du Groupe de travail aura lieu à New York du 29 juin au 10 juillet 1998 et sa trente-quatrième session à Vienne du 8 au 19 février 1999.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La vingt-neuvième session du Groupe de travail aura lieu à Vienne du 5 au 16 octobre 1998 et sa trentième session à New York du 1er au 12 mars 1999.

iii) Groupe de travail sur les projets d'infrastructure à financement privé

La vingt-deuxième session du Groupe de travail (précédemment appelé Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité) pourrait se tenir à New York du 18 au 29 janvier 1999 si la Commission décide de confier à un groupe de travail l'examen des futurs projets de chapitres du guide législatif (voir le point 4 ci-dessus).

Point 16 Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.

III. CALENDRIER DES SÉANCES

Au cours de la session, sept jours ouvrables pourraient être consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour, et deux à des manifestations spéciales. Le Secrétariat recommande que les points de l'ordre du jour soient examinés dans l'ordre numérique et que la Commission envisage de consacrer les cinq premiers jours, c'est-à-dire du lundi 1er au vendredi 5 juin (après les points 1 à 3), au point 4 de l'ordre du jour. Les points 5 à 11 et 13 à 15 pourraient alors être examinés le lundi 8 et le mardi 9 juin. Le mercredi 10 juin est la "Journée de la Convention de New York" et le jeudi 11 juin sera consacré au "Colloque d'information sur le droit commercial uniforme". Le vendredi 12 juin sera réservé à l'adoption du rapport.

Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 1er juin, où la première séance s'ouvrira à 10 h 30.

IV. ANNULATION DE LA RÉUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Depuis la vingt-deuxième session de la Commission, l'usage est d'organiser, à l'occasion des sessions de la Commission, des réunions des correspondants nationaux chargés de rassembler la jurisprudence dont il est question au point 8 de l'ordre du jour. Toutefois, cette réunion n'aura pas lieu cette année en raison du Colloque spécial prévu pour le 11 juin (voir plus haut le point 12 de l'ordre du jour).

ANNEXE

La présente annexe contient l'invitation à participer aux deux manifestations spéciales qui doivent avoir lieu dans le contexte de la trente et unième session de la Commission ainsi que le programme final de ces deux réunions:

**JOURNÉE DE LA CONVENTION DE NEW YORK
Mercredi 10 juin 1998**

et

**COLLOQUE D'INFORMATION SUR LE DROIT COMMERCIAL UNIFORME
Jeudi 11 juin 1998**

Les gouvernements sont invités à porter ces deux manifestations à la connaissance des personnes intéressées en leur faisant parvenir les documents ci-joints.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)
vous invite à participer

à la

JOURNÉE DE LA CONVENTION DE NEW YORK
(Mercredi 10 juin 1998)

et au

COLLOQUE D'INFORMATION SUR LE DROIT COMMERCIAL UNIFORME
(Jeudi 11 juin 1998)

qui doivent se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York
(Salle du Conseil de tutelle)

La Journée de la Convention de New York est une commémoration spéciale du quarantième anniversaire de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, conclue à New York le 10 juin 1958, à laquelle adhèrent actuellement 116 États.

Après une allocution d'ouverture faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les délégués de la Conférence des Nations Unies de 1958 et d'autres experts éminents des questions d'arbitrage mettront en commun leur expérience exceptionnelle ainsi que leurs opinions sur le fonctionnement de la Convention au cours de ses quarante premières années d'existence et son fonctionnement probable au cours des quarante années à venir. Comme le montre le programme ci-joint, il sera proposé aux participants des exposés succincts sur l'intérêt et sur l'impact de la Convention, sur des thèmes liés au caractère exécutoire des conventions d'arbitrage et des décisions arbitrales, sur l'application et la mise en oeuvre de la Convention ainsi que sur les moyens permettant éventuellement de l'améliorer.

Le Colloque d'information sur le droit commercial uniforme sera pour les participants une occasion d'entendre des exposés succincts sur les travaux actuellement en cours et, éventuellement, lessujets d'études futures dans les domaines du commerce électronique, du financement des projets, de la cession de créances à des fins de financement et de l'insolvabilité transnationale. Des experts réputés exposeront leurs vues et leurs commentaires sur les questions d'actualité inscrites au programme ci-joint.

Bien que la participation à cette commémoration soit gratuite, les personnes intéressées doivent s'inscrire à l'avance en envoyant leur demande à l'adresse suivante:

Secrétariat de la CNUDCI
Centre international de Vienne (E-0455)
B.P. 500; A-1400 Vienne (Autriche)
Télécopie: 43-1-21345-5813
Adresse électronique: nmikrut@unov.un.or.at

La demande doit contenir le nom de chaque personne souhaitant participer, son adresse (y compris l'adresse électronique ou le numéro de télécopie), ses affiliations professionnelles, ainsi que la langue dans laquelle elle souhaite recevoir la documentation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe). Elle doit également indiquer si la personne prévoit de participer au programme de commémoration/cocktail offert dans la soirée du 10 juin par l'Association du barreau de la ville de New York et par l'Association américaine d'arbitrage. Lors de la confirmation de leur inscription, les participants se verront adresser une note contenant des renseignements pratiques.



JOURNÉE DE LA CONVENTION DE NEW YORK

10 JUIN 1998

Siège de l'Organisation des Nations Unies (New York)

(Salle du Conseil de tutelle)

1ère séance: Il y a quarante ans: naissance d'une Convention

Président: Président de la CNUDCI

10 heures - 10 h 05

Introduction

10 h 05 - 10 h 20

Allocution d'ouverture commémorant la conclusion de la Conférence des Nations Unies sur l'arbitrage commercial international (1958)

Kofi Annan

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

10 h 20 - 10 h 30

L'élaboration de la Convention:

Pieter Sanders

Délégué à la Conférence de 1958

Président honoraire du Conseil international pour l'arbitrage commercial

10 h 30 - 10 h 40

De New York (1958) à Genève (1961) - Journal d'un ancien:

Ottoarndt Glossner

Délégué à la Conférence de 1958

Président honoraire de l'Institut allemand d'arbitrage

2ème séance:

L'intérêt de la Convention: trois évaluations

Président: Tang Houzhi

Vice-Président de la Commission internationale chinoise d'arbitrage économique et commercial

10 h 40 - 10 h 45

Introduction

10 h 45 - 10 h 55

Philosophie et objectifs de la Convention:

Robert Briner

Président de la Cour internationale d'arbitrage (Chambre de commerce internationale)

10 h 55 - 11 h 05

La contribution de la Convention à la mondialisation de l'arbitrage commercial international:

Fali Nariman

Président du Conseil international pour l'arbitrage commercial

11 h 05 - 11 h 15	<i>Les avantages de l'adhésion:</i> Emilio Cárdenas Directeur exécutif HSBC Roberts S.A. de Inversiones (Buenos Aires)
11 h 15 - 11 h 45	Pause
3ème séance:	<u>L'impact de la Convention: caractère exécutoire des conventions d'arbitrage et des décisions arbitrales</u> Président: Haya Sheika Al Khalifa Avocat (Bahreïn)
11 h 45 - 11 h 50	<i>Introduction</i>
11 h 50 - 12 heures	<i>Évolution de la forme écrite:</i> Neil Kaplan Président du Centre d'arbitrage international de Hong Kong
12 heures - 12 h 10	<i>Les parties non signataires de la convention d'arbitrage:</i> Jean-Jouis Delvolvé Avocat (Paris)
12 h 10 - 12 h 20	<i>Mesures provisoires et conservatoires:</i> V.V. Veeder Avocat (Londres)
12 h 20 - 12 h 30	<i>L'aide offerte par les tribunaux au moyen de mesures provisoires:</i> Sergei Lebedev Président de la Commission d'arbitrage maritime, Professeur (Moscou)
12 h 30 - 12 h 40	<i>Sentences annulées sur le lieu d'arbitrage:</i> Jan Paulsson Avocat (Paris); Vice-Président de la LCIA
12 h 40 - 13 heures	<i>Séance de questions-réponses</i>
13 heures - 15 heures	Pause déjeuner
4ème séance:	<u>Les juges: application judiciaire de la Convention</u> Président: Howard Holtzmann Président honoraire du Conseil et du Comité d'arbitrage international (Association américaine d'arbitrage)
15 heures - 15 h 05	<i>Introduction</i>
15 h 05 - 15 h 50	<i>Des juges échangent leurs vues concernant l'application de la Convention:</i> Aboul-Enein, Cour constitutionnelle (Égypte) Michael Goldie, Cour d'appel de Colombie britannique (Canada) Jon Newman, Juge de circuit et ancien Président de la Cour d'appel de circuit de la deuxième circonscription judiciaire de New York Supradit Hutasingh, ancien juge de la Cour suprême (Thaïlande) Keba Mbaye, ancien Président de la Cour suprême (Sénégal)

Ana Piaggi, Tribunal de commerce (Argentine)
Andrew Rogers, ancien juge de la Cour suprême de Nouvelle-Galles du Sud (Australie)

15 h 50 - 16 h 15 *Séance de questions-réponses*

16 h 15 - 16 h 45 Pause

5ème séance: *L'avenir: quelles mesures prendre?*
Président: Muchadeyi Masunda
Directeur exécutif du Centre d'arbitrage commercial de Harare (Zimbabwe)

16 h 45 - 16 h 50 *Introduction*

16 h 50 - 17 heures *Améliorer la mise en oeuvre - rapport d'avancement sur le projet conjoint CNUDCI/Association international du barreau:*
Gerold Hermann
Secrétaire de la CNUDCI

17 heures - 17 h 10 *Améliorer la diffusion de l'information, l'assistance technique et la formation:*
José María Abascal Zamora
Professeur et avocat (Mexico)

17 h 10 - 17 h 20 *Vers une interprétation uniforme:*
Albert Jan van den Berg
Professeur (Rotterdam), avocat (Amsterdam)

17 h 20 - 17 h 30 *Examen de l'opportunité d'élaborer une convention supplémentaire complétant la Convention de New York:*
Werner Melis
Conseiller président la Cour d'arbitrage international (Chambre de commerce autrichienne)

17 h 30 - 17 h 40 *Questions qu'il serait possible d'inclure dans une annexe à la Loi type de la CNUDCI:*
Gavan Griffith
Avocat, ancien procureur général (Australie)

17 h 40 - 18 heures *Séance de questions-réponses*

(19 heures - 21 heures) Programme commémoratif sur l'exécution des sentences et cocktail offert par l'Association du barreau de la ville de New York et par l'Association américaine d'arbitrage)



COLLOQUE D'INFORMATION SUR LE DROIT COMMERCIAL UNIFORME

11 JUIN 1998

Siège de l'Organisation des Nations Unies (New York)

(Salle du Conseil de tutelle)

1ère séance: Messages d'actualité en provenance du Cybermonde

Président: Président de la CNUDCI

- | | |
|--------------------|--|
| 10 heures - 10 h 5 | <i>Introduction</i> |
| 10 h 5 - 10 h 15 | <i>La Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique - un jalon dans le Cybermonde:</i>
Renaud Sorieul
Juriste hors classe, Secrétariat de la CNUDCI |
| 10 h 15 - 10 h 25 | <i>Le règlement de différends dans le Cybermonde:</i>
Michael E. Schneider
Avocat (Genève) |
| 10 h 25 - 10 h 35 | <i>Problèmes de juridiction et de conflits de lois dans le Cybermonde:</i>
Gabrielle Kaufmann-Kohler
Avocat et professeur (Genève) |
| 10 h 35 - 10 h 45 | <i>Les contrats dans le Cybermonde:</i>
Raymond T. Nimmer
Rapporteur pour l'article 2B du Uniform Commercial Code, National Conference of Commissioners on Uniform State Laws;
Professeur (Houston) |
| 10 h 45 - 10 h 55 | <i>Orientations éventuelles des travaux futurs de la CNUDCI:</i>
George Thomson
Vice-Ministre de la justice du Canada |
| 10 h 55 - 11 h 15 | <i>Séance de questions-réponses</i> |
| 11 h 15 - 11 h 45 | Pause |

2ème séance: Le financement de projets et la cession de créances à des fins de financement

Président: Harold S. Burman
Département d'État des États-Unis

11 h 45 - 11 h 50

Introduction

11 h 50 - 12 heures

Le projet de guide législatif de la CNUDCI pour les projets d'infrastructure à financement privé:

José Angelo Estrella Faria
Juriste, Secrétariat de la CNUDCI

12 heures - 12 h 10

Les garanties d'exécution dans le cadre des projets d'infrastructure à financement privé:

Carlos Gustavo Krieger
Ancien Président du Comité d'arbitrage et du Comité consultatif de l'Association panaméricaine des sûretés (PASA); Vice-Président du Comité des garanties de l'Association internationale des assureurs-crédit

12 h 10 - 12 h 20

Séance de questions-réponses

12 h 20 - 12 h 30

Le projet de convention de la CNUDCI sur la cession de créances à des fins de financement:

Spiros V. Bazinas
Juriste, Secrétariat de la CNUDCI

12 h 30 - 12 h 40

La mobiliérisation transnationale:

Steven L. Schwarcz
Professeur (Durham)

12 h 40 - 12 h 50

Facturage, ce vieil ami, au XXIème siècle:

Joh. P. Figliozzi
Vice-Président senior, Heller International (Chicago)

12 h 50 - 13 heures

Séance de questions-réponses

13 heures - 15 heures

Pause déjeuner

3ème séance:

Le droit de l'insolvabilité transnationale: questions d'actualité

Président: Manuel Olivencia Ruiz
Professeur (Séville)

15 heures - 15 h 05

Introduction

La loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale: caractéristiques et avantages

15 h 05 - 15 h 15

La loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité transnationale en bref:

Jernej Sekolec
Juriste hors classe, Secrétariat de la CNUDCI

- 15 h 15 - 15 h 30 *Premières considérations évoquées à propos de l'introduction de la loi type aux États-Unis et en Érythrée:*
Jay Westbrook
Professeur (Austin)
- Peter Winship
Professeur (Dallas)
- 15 h 30 - 15 h 40 *La loi type de la CNUDCI et la Convention de l'Union européenne sur l'insolvabilité:*
Rafael Illescas Ortiz
Professeur (Madrid)
- 15 h 40 - 15 h 50 *Le droit de l'insolvabilité transnationale dans les pays en transition:*
Mario Thurner
Institut du droit des affaires en Europe centrale et orientale (Vienne)
- 15 h 50 - 16 h 05 *Les juges évaluent la Loi type:*
Burton Lifland
Juge au Tribunal des faillites des États-Unis
- Ana Piaggi
Juge au Tribunal de commerce de Buenos Aires
- 16 h 05 - 16 h 15 *L'administrateur judiciaire sous le régime de la Loi type:*
Neil Cooper
Expert-comptable (Londres)
- 16 h 15 - 16 h 30 *Séance de questions-réponses*
- 16 h 30 - 17 heures Pause
- Travaux actuels des organisations internationales
- 17 heures - 17 h 10 *L'insolvabilité transnationale des banques (Association internationale des praticiens de l'insolvabilité et Groupe des Trente):*
Richard Gitlin
Avocat (Hartford)
- 17 h 10 - 17 h 20 *L'insolvabilité transnationale des banques (Groupe des Dix):*
Ernest Patrikis
Vice-Président, Federal Reserve Bank (New York)
- 17 h 20 - 17 h 35 *Travaux du Comité J de l'Association internationale du barreau concernant l'élaboration d'une loi type sur l'insolvabilité; résultats donnés par le Concordat pour l'insolvabilité transnationale élaboré par l'Association internationale du barreau:*
Richard Broude
Avocat (New York)
- Daniel Glosband
Avocat (Boston)

17 h 35 - 17 h 50

Perspectives à l'avenir:
Carl Felsenfeld
Professeur (New York)

Séance de questions-réponses

17 h 50 - 18 heures

Conclusions:
Hans Corell
Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies

(19 h 30 - 22 heures

Dîner offert par l'Association pour le droit commercial; des informations plus détaillées seront fournies dans la lettre d'invitation)